



**GROUPEMENT
SPORTIF &
CULTUREL**

POUR DEVENIR
MEMBRE DU GSC
RENDEZ-VOUS SUR
NOTRE SITE
www.gschermignon.ch

STATUTS DU GROUPEMENT SPORTIF ET CULTUREL DE CHERMIGNON - (GSC)

PERSONNALITE – BUT - SIEGE

Art. 1

Sous le nom « Groupement Sportif et Culturel de Chermignon » ou GSC il est constitué une association conformément aux articles 60 et suivants du Code civil suisse. Le siège de l'association est à Chermignon.

Art. 2

Le GSC vise à encourager et dynamiser la pratique du sport accessible à tous, ainsi que les activités culturelles, tout en renforçant les liens sociaux.

Art. 3

Les tâches et objectifs du GSC sont :

- a) l'organisation annuelle de cours et autres manifestations sportives et culturelles favorisant le développement du sport et du bien-être.

MEMBRES - COTISATIONS

Art. 4

Sont réputés membres du GSC, toutes les personnes s'étant acquittées des cotisations.

Peuvent être nommées « membre d'honneur » les personnes s'étant rendues particulièrement méritantes dans leurs activités au bénéfice du GSC.

La qualité de membre s'éteint lorsque la cotisation n'est plus versée.

Art. 5

Les cotisations annuelles des membres sont fixées par l'assemblée générale, sur proposition du comité, et perçues annuellement.

ORGANISATION

Art. 6

Les instances du GSC sont :

- l'Assemblée générale
- le comité
- les vérificateurs des comptes

Art. 7

L'Assemblée générale ordinaire est convoquée annuellement.

Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le comité ou à la demande des 2/3 des membres du GSC.

Art. 8

L'Assemblée générale a les attributions suivantes :

- a) acceptation du procès-verbal
- b) décharges aux rapports annuels
- c) acceptation des comptes
- d) nomination du comité et des vérificateurs de comptes
- e) révision des statuts
- f) modification de la cotisation annuelle
- g) nomination des membres d'honneur sur proposition du Comité.

Les décisions de l'Assemblée générale doivent être prises à la majorité des membres présents.

Art. 9

Le comité est l'organe exécutif du GSC. Il dirige l'association et en assure la bonne marche.

Il se compose ainsi :

- a) président / co-président
- b) vice-président
- c) secrétaire
- d) caissier
- e) membres

Les membres du comité sont nommés pour une durée de 5 ans et rééligibles pour une durée interminée.

Le comité est habilité à prendre des décisions lorsque la moitié de ses membres sont présents.

Les décisions doivent être prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président/d'un co-président est prépondérante.

Art. 10

L'Assemblée générale nomme deux vérificateurs des comptes, ou une fiduciaire, pour un mandat de cinq ans, renouvelable.

Ces derniers ne font pas partie du comité et sont chargés de vérifier les comptes de l'association de rédiger un rapport à l'attention de l'Assemblée générale.

REVISION DES STATUTS - DISSOLUTION

Art. 11

Ces statuts annulent tous statuts ou projets antérieurs et peuvent être modifiés par l'Assemblée générale, à la majorité des membres présents.

Art. 12

La dissolution du GSC ne peut être décidée que par une Assemblée générale extraordinaire convoquée dans ce but.

Les biens restants après la dissolution du GSC doivent être utilisés à promouvoir le sport et la culture en général.

Ces statuts remplacent ceux du 1 décembre 2007.

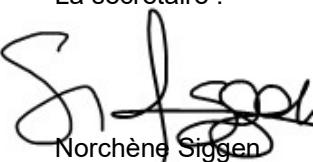
En conséquence, les présentes dispositions abrogent toutes les dispositions statutaires antérieures. Ils entrent en vigueur dès leur adoption par l'Assemblée générale.

Ainsi adopté en assemblée générale ordinaire du 16 janvier 2026.

Le Président :


Jean-Berhard Rey

La secrétaire :


Norchène Siggen